

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikaflex®-553 L30 Comp. B**



Date de révision 15.11.2018

Version 4.0

Date d'impression 15.11.2018

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Sikaflex®-553 L30 Comp. B

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage du produit : Mastic/colle

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG  
Tüffenwies 16  
8048 Zürich  
Téléphone : +41 58 436 40 40  
Téléfax : -  
Adresse e-mail de la per- : EHS@ch.sika.com  
sonne responsable de FDS

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse  
CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

|| N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

|| N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

---

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants**

Remarques : Aucun ingrédient dangereux



---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- |                                 |   |                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux               | : | Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.                                                                                                                           |
| En cas d'inhalation             | : | Amener la victime à l'air libre.                                                                                                                                                                   |
| En cas de contact avec la peau  | : | Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.<br>Laver au savon avec une grande quantité d'eau.                                                                                   |
| En cas de contact avec les yeux | : | Enlever les lentilles de contact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.                                                                                                              |
| En cas d'ingestion              | : | Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.<br>Se rincer la bouche à l'eau.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |   |                                                                                                               |
|-----------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes | : | Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. |
| Risques   | : | Aucun effet important ou danger critique connu.                                                               |

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |   |                                 |
|------------|---|---------------------------------|
| Traitement | : | Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---|---------------------------------|

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                |   |                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : | En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction. |
|--------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |                                  |   |                                                     |
|----------------------------------|---|-----------------------------------------------------|
| Produits de combustion dangereux | : | On ne connaît aucun produit de combustion dangereux |
|----------------------------------|---|-----------------------------------------------------|

### 5.3 Conseils aux pompiers

- |                                                     |   |                                                                            |
|-----------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire                          | : | Procédure standard pour feux d'origine chimique.                           |



---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Stocker conformément aux réglementations locales.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la



notice produit.

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (0,4 mm)  
Recommandé: Gants en caoutchouc butyle/nitrile.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Aucune mesure spéciale n'est requise.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : pâte
- Couleur : blanc
- Odeur : inodore
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- pH : env. 7 (20 °C)
- Point/intervalle de fusion / Point de congélation : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Point d'éclair : > 101 °C  
Méthode: coupelle fermée

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikaflex®-553 L30 Comp. B**



Date de révision 15.11.2018

Version 4.0

Date d'impression 15.11.2018

|                                                                       |   |                                     |
|-----------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Taux d'évaporation                                                    | : | Donnée non disponible               |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                          | : | Donnée non disponible               |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible               |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible               |
| Pression de vapeur                                                    | : | 23 hPa                              |
| Densité de vapeur relative                                            | : | Donnée non disponible               |
| Densité                                                               | : | env. 1,22 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) |
| Solubilité(s)                                                         |   |                                     |
| Hydrosolubilité                                                       | : | soluble                             |
| Solubilité dans d'autres solvants                                     | : | Donnée non disponible               |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : | Donnée non disponible               |
| Température d'auto-inflammabilité                                     | : | Donnée non disponible               |
| Température de décomposition                                          | : | Donnée non disponible               |
| Viscosité                                                             |   |                                     |
| Viscosité, dynamique                                                  | : | Donnée non disponible               |
| Viscosité, cinématique                                                | : | > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)   |
| Propriétés explosives                                                 | : | Donnée non disponible               |
| Propriétés comburantes                                                | : | Donnée non disponible               |

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikaflex®-553 L30 Comp. B**



Date de révision 15.11.2018

Version 4.0

Date d'impression 15.11.2018

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.



---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Code du déchet OMoD/LMoD : 08 04 09: [ds] Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses



---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.4 Groupe d'emballage**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Convention Internationale sur les Armes Chimiques  
(CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et  
des Précurseurs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikaflex®-553 L30 Comp. B**



Date de révision 15.11.2018

Version 4.0

Date d'impression 15.11.2018

Substances dangereuses (Annexe XVII)

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

|                                              |   |                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Classe de contamination de l'eau (Allemagne) | : | WGK 1 pollue faiblement l'eau<br>Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)                                                                                                              |
| Composés organiques volatils                 | : | La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)<br>pas de taxes des COV                                                                                  |
|                                              |   | Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)<br>Non applicable |

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour autres abréviations

|        |   |                                                                                                                                        |
|--------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR    | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                              |
| CAS    | : | Chemical Abstracts Service                                                                                                             |
| DNEL   | : | Derived no-effect level                                                                                                                |
| EC50   | : | Half maximal effective concentration                                                                                                   |
| GHS    | : | Globally Harmonized System                                                                                                             |
| IATA   | : | International Air Transport Association                                                                                                |
| IMDG   | : | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                        |
| LD50   | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals) |
| LC50   | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)   |
| MARPOL | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                          |
| OEL    | : | Occupational Exposure Limit                                                                                                            |
| PBT    | : | Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                  |
| PNEC   | : | Predicted no effect concentration                                                                                                      |
| REACH  | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Re-                      |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikaflex®-553 L30 Comp. B**



Date de révision 15.11.2018

Version 4.0

Date d'impression 15.11.2018

|      |   |                                                                                                                      |
|------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      |   | gistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC | : | Substances of Very High Concern                                                                                      |
| vPvB | : | Very persistent and very bioaccumulative                                                                             |

**Information supplémentaire**

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.



Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR